

Bruxelles, le 24 mai 2018
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0126 (NLE)**

**9292/18
ADD 1**

**EDUC 203
JEUN 68
SOC 303
EMPL 240**

PROPOSITION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2018) 270 final Annexe
Objet:	ANNEXE de la RECOMMANDATION DU CONSEIL en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des diplômes de l'enseignement supérieur et secondaire de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2018) 270 final Annexe.

p.j.: COM(2018) 270 final Annexe

Bruxelles, le 22.5.2018
COM(2018) 270 final

ANNEX

ANNEXE

de la

RECOMMANDATION DU CONSEIL

en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des diplômes de l'enseignement supérieur et secondaire de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger

{SWD(2018) 170 final}

ANNEXE GLOSSAIRE

Reconnaissance automatique d'une qualification: le droit pour les titulaires d'une qualification délivrée par un État membre de voir leur demande d'accès à un programme d'éducation ou de formation examinée dans n'importe quel autre État membre sans devoir passer par une procédure de reconnaissance distincte. Elle ne porte pas atteinte au droit d'un établissement d'enseignement supérieur d'appliquer des critères d'admission spécifiques à un programme donné.

Reconnaissance automatique des acquis d'une période d'apprentissage effectuée à l'étranger: le droit de faire reconnaître les acquis d'une période d'apprentissage: au niveau de l'enseignement supérieur, comme indiqué dans le contrat d'études et confirmé dans le relevé de notes, ou selon les acquis d'apprentissage de modules réalisés à l'étranger, comme décrit dans le catalogue de cours du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS); au niveau secondaire, les acquis d'une période d'apprentissage effectuée à l'étranger dans un État membre sont entièrement reconnus dans le pays d'origine, à condition que les compétences acquises soient conformes aux compétences définies dans les programmes nationaux.

Chaîne de blocs: une technologie permettant l'enregistrement et le partage d'informations par une communauté. Chaque membre de la communauté conserve sa copie des informations. Les entrées sont permanentes, transparentes et consultables. Chaque mise à jour constitue un nouveau «bloc» qui vient s'ajouter à la fin d'une «chaîne».

Supplément au certificat: un document qui décrit les connaissances et les compétences acquises par les titulaires de certificats de formation professionnelle et qui fournit des informations supplémentaires à celles déjà indiquées dans le certificat officiel et/ou le relevé de notes, afin de faciliter sa compréhension, notamment par les employeurs et les établissements étrangers.

Catalogue de cours: décrit dans le *guide d'utilisation ECTS (2015)* comme suit: «[l]e catalogue de cours comprend des informations détaillées, faciles à exploiter et à jour sur l'environnement d'apprentissage de l'établissement (informations générales sur l'établissement, ses ressources et services, ainsi que des informations académiques sur ses programmes et ses unités d'enseignement individuelles) qui devraient être mises à disposition des étudiants avant qu'ils commencent leurs études et tout au long de celles-ci afin de leur permettre de faire les bons choix et d'optimiser l'utilisation de leur temps. Le catalogue de cours doit être publié sur le site web de l'établissement, indiquer les titres des cours/matières dans la langue nationale (ou régionale, le cas échéant) et en anglais, afin que toutes les parties concernées puissent y accéder facilement. L'établissement est libre de décider du format du catalogue, ainsi que du séquençage des informations. Il doit par ailleurs être publié avec suffisamment d'avance pour que les futurs étudiants puissent faire leur choix».

Autorité compétente: un individu ou une organisation investi directement ou par délégation officielle de l'autorité, de la capacité ou du pouvoir d'accomplir une fonction déterminée.

Évaluateur de diplômes une personne qui prend les décisions relatives à la reconnaissance de qualifications.

Supplément au diplôme: un document qui accompagne un diplôme de l'enseignement supérieur et qui fournit une description détaillée des acquis d'apprentissage du titulaire ainsi

que de la nature, du niveau, du contexte, du contenu et du statut des unités d'enseignement individuelles.

Approche européenne pour l'assurance qualité des programmes conjoints: adoptée en 2015 par les ministres de l'éducation de l'espace européen de l'enseignement supérieur, elle vise à améliorer l'assurance de la qualité des programmes conjoints en fixant des normes et en supprimant les obstacles à leur reconnaissance.

Système européen de crédits d'apprentissage pour la formation et l'enseignement professionnels (ECVET): un cadre technique pour le transfert, la reconnaissance et, le cas échéant, la capitalisation des acquis d'apprentissage individuels en vue de l'obtention d'une certification. Le système européen de crédits d'apprentissage pour la formation et l'enseignement professionnels repose sur la description des certifications en termes d'unités d'acquis d'apprentissage, sur des processus de transfert, de reconnaissance et de capitalisation et sur une série de documents complémentaires tels que des accords de partenariat et des contrats pédagogiques.

Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS): décrit dans le *guide d'utilisation ECTS (2015)* comme un «[s]ystème d'accumulation et de transfert de crédits centré sur l'apprenant, basé sur le principe de transparence des processus d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation. Son objectif est de faciliter la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes d'enseignement et de la mobilité des étudiants en reconnaissant les résultats d'apprentissage, les certifications et les périodes d'apprentissage».

Cadre des certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur (CC-EEES): cadre global des certifications des 48 pays de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Il comprend trois cycles (licence, master et doctorat) avec, dans les contextes nationaux, la possibilité de qualifications intermédiaires, des descripteurs génériques pour chaque cycle fondés sur les acquis d'apprentissage et les compétences, ainsi que les crédits appliqués aux premier et deuxième cycles.

Registre européen pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (European Quality Assurance Register - EQAR): un registre des agences chargées de l'assurance de la qualité, qui liste celles qui ont démontré une grande conformité à un ensemble commun de principes en matière d'assurance de la qualité en Europe. Ces principes sont fixés dans les références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG).

Cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ): une communauté de pratique qui rassemble les États membres, les partenaires sociaux et la Commission européenne afin de développer et d'améliorer l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels.

Cadre européen des certifications (CEC): outil de transposition pour faciliter la communication et la comparaison des certifications entre les différents systèmes d'Europe. Ses huit niveaux de référence européens communs sont décrits en termes d'acquis d'apprentissage: connaissances, aptitudes et compétences. Cela permet de mettre en correspondance tous les systèmes de certifications nationales, les cadres nationaux des certifications et les qualifications en Europe avec les niveaux du cadre européen des certifications. Les apprenants, les diplômés, les prestataires de formation et les employeurs

peuvent se fonder sur ces niveaux pour comprendre et comparer les certifications délivrées dans différents pays par différents systèmes d'éducation et de formation.

Contrat d'études ou contrat pédagogique: défini dans le *guide d'utilisation ECTS (2015)* comme un «[c]ontrat formalisé entre les trois parties concernées par la mobilité (l'étudiant, l'établissement d'origine et l'établissement ou organisation/entreprise d'accueil) afin de faciliter la reconnaissance et l'organisation de la mobilité des crédits. Le contrat doit être signé par les trois parties avant le début de la période de mobilité et a vocation à confirmer à l'étudiant que l'obtention de ses crédits pendant sa période de mobilité sera reconnue».

Acquis d'apprentissage: relevé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage. Les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences.

Cadre national des certifications: un instrument de classification des certifications en fonction d'un ensemble de critères correspondant à des niveaux déterminés d'apprentissage, qui vise à intégrer et à coordonner les sous-systèmes nationaux de certification et à améliorer la transparence, l'accessibilité, la gradation et la qualité des certifications à l'égard du marché du travail et de la société civile.

Certification ou qualification: défini dans le *guide d'utilisation ECTS (2015)* comme «[t]out diplôme ou autre certificat émis par une autorité compétente attestant la réussite d'un programme d'enseignement reconnu».

Reconnaissance des acquis: la reconnaissance des acquis d'apprentissage issus d'un enseignement ou d'une formation formels ou non formels ou d'un apprentissage informel, acquis avant la demande de validation.

Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG): un ensemble de références et de lignes directrices pour l'assurance qualité interne et externe dans l'enseignement supérieur, développé dans le cadre du processus de Bologne. Elles fournissent des orientations dans les domaines qui sont essentiels pour garantir la qualité de l'offre de formations, et celle des environnements d'apprentissage dans l'enseignement supérieur. Les références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur devraient être considérées dans un contexte plus large incluant les cadres de certifications, le système européen de transfert et d'accumulation de crédits et le supplément au diplôme, qui contribuent tous à promouvoir la transparence et la confiance mutuelle au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Relevé de notes: défini dans le *guide d'utilisation ECTS (2015)* comme un «[d]ossier actualisé des progrès des étudiants dans le cadre de leurs études: unités d'enseignement qu'ils ont prises, nombre de crédits du système européen de transfert et d'accumulation de crédits qu'ils ont obtenus et notes qui leur ont été octroyées. Il s'agit d'un document vital pour enregistrer les progrès et reconnaître les résultats d'apprentissage, y compris la mobilité des étudiants. La plupart des établissements produisent leurs relevés de notes à partir de leurs propres bases de données».